

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2025/114097/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/08/2025 AGENT VISITEUR Benoît Carlier
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue du pont 6 - 4180 Hamoir TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Type de locaux | Commerce |
| Client | Propriétaire Catry Jean-Luc |
| Responsable des travaux | Catry Jean-Luc |
| Dérogations applicables/appliquées | Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019 |
| Les limites du contrôle sont | voir plans |
| Document des influences externes | OK |
| Présence de personnel BA4/BA5 | Non |
| Date de la réalisation de l'installation | Entre le 01/06/2020 et le 01/06/2023 |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | ORES ASSETS |
| Type d'alimentation | Alimentation via compteur BT GRD |
| Code EAN | 541449020000661004 |
| Numéro du compteur | 3041759-2015 |
| Index jour/nuit | 005376,1/ |
| Type de protection générale | Teco |
| Câble compteur - tableau | VFVB 6mm ² |
| Tension nominale de service | 3x230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 15A |

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 0 + 9 |
|--|------------------------------------|--|---|-------------------------------------|-------|
| Système de mise à la terre | TT | Les fondations datent | | d'avant le 1/10/1981 | |
| Type d'électrode de terre | piquets | Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω) | | 23 | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK | Test de continuité | | concluant | |
| Contrôle boucle de défaut | concluant | Protection contre les contacts indirects | | OK | |
| Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile | OK | Plan/liste Installations critiques | | Sans objet | |
| Plan/liste installations de sécurité | Sans objet | Dispositif différentiel de tête | | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | |
| Dispositif différentiel "sdb" | ID - 40A - 30mA - type A - test OK | Dispositif différentiel supplémentaire | | ID - 40A - 30mA - type A - test OK | |
| Protection contre les contacts directs | OK | Résistance générale d'isolement (MΩ) | | 489 | |
| Contrôle des installations critiques | Sans objet | Contrôle des installations de sécurité | | Sans objet | |

CONCLUSION : CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le **12/08/2030**.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2025/114097/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLÉMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› REMARQUES

- Le contrôle de conformité n'est pas présent, la visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant à l'obligation de laisser contrôler périodiquement l'installation électrique et les rapports de contrôle présents dans le dossier de l'installation électrique doivent être mentionnés dans le rapport.

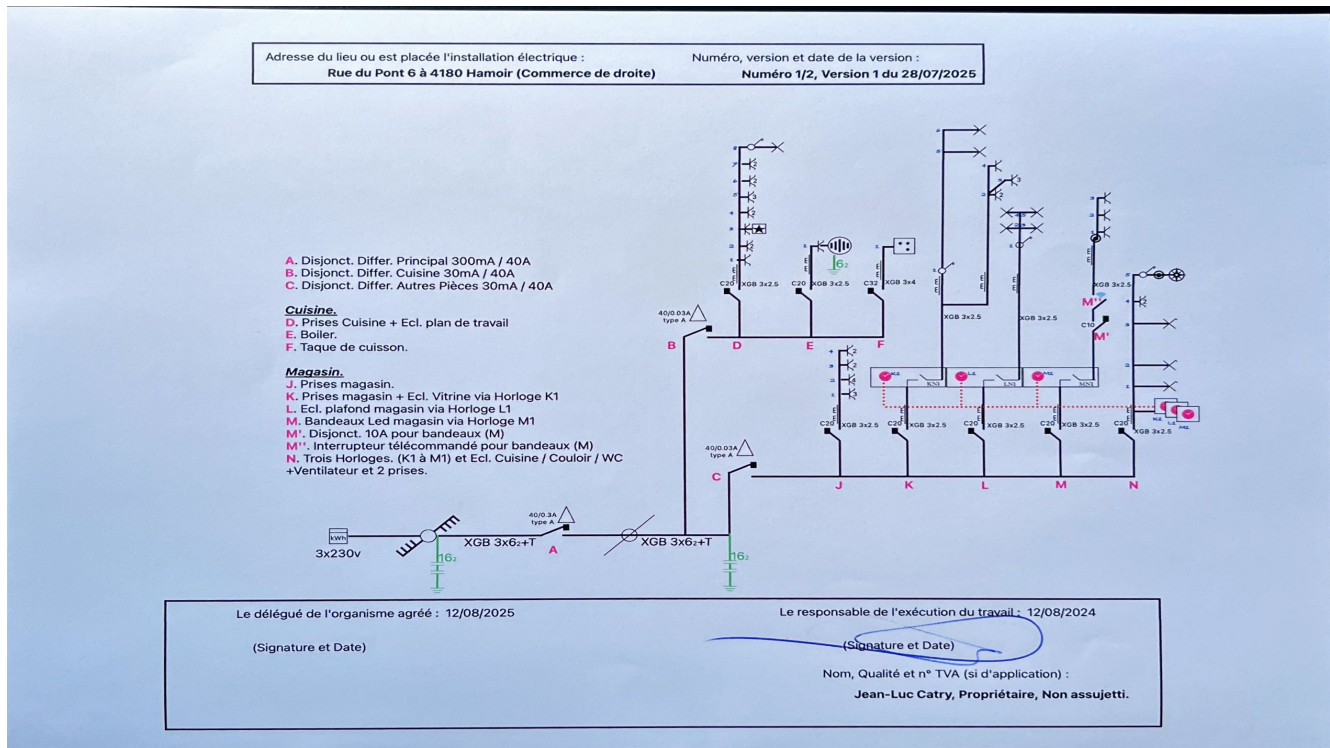
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2025/114097/E01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

